



Schéma de calcul

Valable dès le
1^{er} janvier 2021

Le revenu déterminant (**ne correspond pas** au revenu imposable) permet d'établir votre droit à la réduction des primes.

Le revenu net ainsi que la fortune, attestés par les données fiscales, offrent la base de calcul nécessaire pour les personnes imposées de manière ordinaire. Les éléments des données fiscales (impôts cantonal et communal) énumérés ci-après sont additionnés ou soustraits. En outre, les déductions sociales sont prises en compte en fonction de la situation familiale.

			Revenu En francs	Fortune En francs
Revenu net et fortune (de tous les membres de la famille)				
+	1.1	cotisations à la prévoyance professionnelle (2 ^e pilier) non comprises dans le salaire net II	+	
+	1.1	cotisations au 3 ^e pilier a	+	
+	1.2	déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative / déduction pour collaboration dans l'entreprise de l'époux/épouse	+	
+	2.25	autres revenus non imposables (p. ex. bourses)	+	
+	4.4	cotisations d'adhésion et libéralités	+	
+	6.3	séjour hebdomadaire hors du domicile	+	
+	7.0	immeubles sis dans un autre canton (correction par rapport à la valeur vénale)		+
+	7.2	si les frais d'entretien immobilier dépassent 1% de la valeur officielle, la différence est comptabilisée	+	
+	8.3	participation à des communautés héréditaires et à des copropriétés: le cas échéant, un rendement net négatif est pris en compte	+	
+	2990	excédents de pertes de périodes précédentes non encore reportés	+	
-	5.4	frais de maladie effectivement à votre charge	-	
Revenu net corrigé¹			=	
Fortune avant les déductions sociales				=
-		17 000 francs de la fortune par membre de la famille		-
Fortune corrigée après les déductions sociales				=
+		5% de la fortune corrigée	+	↙
Revenu corrigé avant les déductions sociales			=	
-		13 000 francs pour les personnes mariées (par couple)	-	
-		6 500 francs pour les familles monoparentales avec des enfants réputés membres de la famille	-	
-		2 200 francs pour une personne seule tenant un ménage indépendant	-	
-		15 000 francs pour le premier enfant réputé membre de la famille	-	
-		10 000 francs pour tous les autres enfants réputés membres de la famille	-	
Revenu déterminant			=	

¹ Dans le cas des personnes imposées à la source, 75 pour cent du revenu brut sont considérés comme revenu net corrigé.

Quand avez-vous droit à une réduction des primes?

Vous avez droit à la réduction des primes si votre revenu déterminant n'est pas supérieur à 35 000 francs, que vous êtes soumis/e à l'obligation de vous assurer et que vous avez conclu une assurance-maladie obligatoire.

Lorsque le revenu déterminant de tous les membres de la famille se situe entre 35 001 et 38 000 francs, la prime des enfants est réduite mais les parents n'ont pas droit à une réduction.

Un simulateur de calcul en ligne vous renseigne sans engagement de notre part sur votre droit éventuel à la réduction des primes: www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne.

Comment votre région de primes est-elle déterminée?

Votre lieu de domicile au 1^{er} janvier détermine la région de primes pour toute l'année (p. ex.: domicile au 1^{er} janvier 2021 à Courtelary → vous êtes rattaché/e à la région de primes 2 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021).

A quelle région de primes votre commune de domicile appartient-elle?

Région de primes 1 – communes

Bern, Biel/Bienne, Bolligen, Bremgarten b. Bern, Evilard, Ittigen, Kirchlindach, Köniz, Muri b. Bern, Oberbalm, Ostermundigen, Stettlen, Vechigen, Wohlen b. Bern, Zollikofen

Région de primes 2 – communes

Aarberg, Aefligen, Aegerten, Alchenstorf, Allmendingen, Amsoldingen, Arch, Arni, Barga, Bärswil, Bätterkinden, Bellmund, Belp, Belprahon, Biglen, Blumenstein, Bowil, Brenzikofen, Brügg, Brüttelen, Buchholterberg, Büetigen, Bühl, Büren an der Aare, Burgdorf, Burgistein, Champoz, Clavaleyres, Corcelles, Corgémont, Cormoret, Cortébert, Court, Courtelary, Crémines, Deisswil b. Münchenbuchsee, Diemerswil, Diessbach b. Büren, Dotzigen, Epsach, Eriz, Erlach, Ersigen, Eschert, Fahrni, Ferenbalm, Finsterhennen, Forst-Längenbühl, Fraubrunnen, Fraunkappelen, Freimettigen, Gals, Gampelen, Gerzensee, Grandval, Grossaffoltern, Grosshöchstetten, Guggisberg, Gurbrü, Gurzelen, Hagneck, Hasle b. Burgdorf, Häutligen, Heiligenschwendi, Heimberg, Heimiswil, Hellsau, Herbligen, Hermrigen, Hilterfingen, Hindelbank, Höchstetten, Homberg, Horrenbach-Buchen, Iffwil, Ins, Ipsach, Jaberg, Jegenstorf, Jens, Kallnach, Kappelen, Kaufdorf, Kehrsatz, Kernenried, Kiesen, Kirchberg, Kirchdorf, Konolfingen, Koppigen, Krauchthal, Kriechenwil, La Ferrière, La Neuveville, Landiswil, Laupen, Lengnau, Leuzigen, Ligerz, Linden, Loveresse, Lüscherz, Lyss, Lyssach, Mattstetten, Meienried, Meikirch, Meisberg, Merzigen, Mirchel, Mont-Tramelan, Moosseedorf, Mörigen, Moutier, Mühleberg, Münchenbuchsee, Münchenwiler, Münsingen, Müntschemier, Neuenegg, Nidau, Niederhünigen, Niedermuhlern, Nods, Oberburg, Oberdiessbach, Oberhofen am Thunersee, Oberhünigen, Oberlangenegg, Oberthal, Oberwil b. Büren, Oppligen, Orpund, Orvin, Perrefitte, Péry-La Heutte, Petit-Val, Pieterlen, Plateau de Diesse, Pohlern, Port, Radelfingen, Rapperswil, Rebévelier, Reconvilier, Renan, Riggisberg, Roches, Romont, Rubigen, Rüdtiligen-Alchenflüh, Rüeggisberg, Rumendingen, Rümligen, Rüscheegg, Rüti b. Büren, Rüti b. Lyssach, Safnern, Saicourt, Saint-Imier, Sauge, Saules, Schelten, Scheuren, Schlosswil, Schüpfen, Schwadernau, Schwarzenburg, Seedorf, Seehof, Seftigen, Sigriswil, Siselen, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Sorvillier, Steffisburg, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen, Tavannes, Teuffenthal, Thierachern, Thun, Thurnen, Toffen, Tramelan, Treiten, Tschugg, Twann-Tüscherz, Uebeschi, Uetendorf, Unterlangenegg, Urtenen-Schönbühl, Uttigen, Utzenstorf, Valbirse, Villeret, Vinelz, Wachsdorn, Wald, Walkringen, Walperswil, Wattenwil, Wengi, Wichtrach, Wiggiswil, Wiler b. Utzenstorf, Wileroltigen, Willadingen, Worb, Worben, Wynigen, Zäziwil, Ziebach, Zuzwil, Zwieselberg

Région de primes 3 – communes

Toutes les autres communes

Office des assurances sociales

Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Quel est le montant mensuel qui vous est accordé au titre de la réduction des primes?

Régions de primes	revenu déterminant	jusqu'à (en francs)				
		9 000	17 000	25 000	35 000	38 000 ¹⁾
1	adultes	221,00	147,00	107,00	67,00	--
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus	204,80				
	enfants jusqu'à 18 ans	99,90				
2	adultes	196,00	132,00	96,00	60,00	--
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus	182,00				
	enfants jusqu'à 18 ans	89,00				
3	adultes	183,00	123,00	89,00	56,00	--
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus	169,75				
	enfants jusqu'à 18 ans	82,70				

¹⁾ valable pour les familles ayant des enfants réputés membres de la famille

Vous êtes âgé/e de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus et n'êtes plus réputé/e membre de la famille de vos parents.

Régions de primes	revenu déterminant	jusqu'à (en francs)				
		9 000	17 000	25 000	35 000	38 000
1	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent pas de formation	206,00	138,00	100,00	63,00	--
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation	204,80 ²⁾				
	enfants réputés membres de la famille	99,90				
2	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent pas de formation	183,00	124,00	90,00	56,00	--
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation	182,00 ²⁾				
	enfants réputés membres de la famille	89,00				
3	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent pas de formation	170,00	116,00	84,00	52,00	--
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation	169,75 ²⁾				
	enfants réputés membres de la famille	82,70				

²⁾ sur demande

Office des assurances sociales

Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Avez-vous d'autres questions?

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Lorsque vous prenez contact avec nous, veuillez penser à nous indiquer votre numéro d'assurance sociale (756.xxxx.xxxx.xx) ou votre numéro GCP (figure sur la déclaration d'impôt).

Venez

à nos guichets:

Lundi à vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 / de 14 h 00 à 17 h 00 (ve jusqu'à 16 h 00)

Consultez

notre site Internet:

www.be.ch/rpo
www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne
www.be.ch/rpo-demande-en-ligne

Appelez-nous

de la Suisse:

031 636 45 00

Lundi à vendredi

de 9 h 00 à 12 h 00 / de 14 h 00 à 17 h 00 (ve jusqu'à 16 h 00)

de l'étranger:

0041 31 636 45 00

Après chaque envoi d'un nombre important de lettres, nos lignes téléphoniques sont très sollicitées, raison pour laquelle nous vous prions de faire preuve de compréhension et de patience si vous devez attendre pour bénéficier d'un conseil personnalisé.

Envoyez-nous

une lettre:

OAS, Service RPO, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen

un courriel:

asv.pvo@be.ch